



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.



07441 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.251/2

4 mai 1977

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

---

Réunion de certains comités nationaux pour l'ONUDI  
Sofia (Bulgarie), 17-19 mai 1977

COOPERATION ENTRE L'ONUDI ET  
LES COMITES NATIONAUX POUR L'ONUDI

Document établi par le  
Secrétariat de l'ONUDI

Id.77-3316

## INTRODUCTION

1. Il est affirmé au paragraphe 2<sup>o</sup> de la Déclaration et du Plan d'action de Lima que "étant donné que, en pourcentage, les pays en voie de développement ne contribuent que faiblement à la production industrielle mondiale, leur part devrait être augmentée au maximum et portée, si possible, à au moins 25 % du total de la production industrielle mondiale d'ici à l'an 2000, tout en s'efforçant de faire en sorte que la croissance industrielle ainsi réalisée soit répartie aussi équitablement que possible entre les pays en voie de développement. Ceci implique que les pays en voie de développement devraient porter leur taux annuel de croissance industrielle à un taux largement supérieur à celui de 3 % recommandé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement".
2. La Déclaration et le Plan d'action de Lima passent en revue tous les problèmes à résoudre pour atteindre cet objectif, qu'il s'agisse des aspects politiques, socio-économiques et technologiques de l'industrialisation dans les pays intéressés ou des aspects extérieurs du développement dans toute leur complexité. Ces documents prescrivent les mesures à prendre à cet effet par les pays en cause et par la communauté internationale, dans le cadre d'un nouvel ordre économique international, afin de transformer la structure actuelle des relations économiques.
3. La Déclaration souligne par ailleurs que "l'industrie est un instrument dynamique de croissance indispensable au développement économique et social accéléré des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux" (§ 23).
4. Le Plan d'action stipule enfin que l'ONUDI doit jouer un rôle central dans la mise en oeuvre des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action, en suscitant et en coordonnant les activités du système des Nations Unies qui relèvent de sa compétence. A ce titre, une attention particulière est demandée pour les secteurs prioritaires tels que les industries fondées sur l'agriculture ou liées à l'agriculture, les industries de l'acier, des produits chimiques et pétrochimiques et les industries mécaniques, en vue de permettre la création d'industries à base de ressources naturelles ainsi que de contribuer au remplacement effectif des importations et à l'élargissement de la part des pays intéressés dans le commerce mondial.



with  
07441-F



Distr. LIMITEE

ID/WG.251/2/Add.1/Rev.1  
9 mai 1977

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Réunion de certains comités nationaux pour l'ONUDI  
Sofia (Bulgarie), 17-19 mai 1977

COOPERATION ENTRE L'ONUDI ET  
LES COMITES NATIONAUX POUR L'ONUDI

Document établi par  
le Secrétariat de l'ONUDI

ADDITIF

INVITATION A PRESENTER DES SUGGESTIONS

Compte tenu des considérations exposées dans le document principal, il est fait appel aux participants pour qu'ils proposent des recommandations et conclusions quant aux mesures particulières ou aux mécanismes institutionnels que l'ONUDI devra adopter pour intensifier ses relations avec les Comités nationaux afin d'assurer la mise en oeuvre concertée, aux échelons national, régional et interrégional, de la Déclaration et du Plan d'action de Lima en ce qui concerne :

- Le rôle dynamique que les Comités nationaux pourraient jouer dans le développement économique et social de leur pays;
- Les mesures et les mécanismes institutionnels que l'ONUDI devra adopter en rapport avec les Comités nationaux pour instaurer un dialogue permanent sur les points suivants :

- Questions de programmation;
- Mobilisation des ressources financières;
- Augmentation des courants d'information entre l'ONUDI et les Comités nationaux et, réciproquement et création d'un réseau de relais d'information;
- Publicité à l'échelon national pour les activités de l'ONUDI
- Echange d'informations entre les Comités nationaux;
- Mise en place d'un réseau de communication grâce à la désignation d'une instance centrale chargée d'acheminer les informations en provenance et à destination des Comités nationaux;
- Dans la mesure du possible, faire en sorte qu'un membre du Comité national fasse partie de la délégation du gouvernement aux réunions les plus importantes de l'ONUDI;
- Mobilisation de l'appui des instances gouvernementales, des organismes publics et privés et des entreprises commerciales, afin d'accroître l'utilisation des capacités disponibles dans les pays en développement,
- Fourniture à l'ONUDI d'informations sur les possibilités de coopération existant à l'échelon des pays;
- Promotion de la participation active des gouvernements au Conseil du développement industriel pour affermir les positions prises et à la mise en oeuvre des recommandations du Conseil et d'autres réunions organisées par l'ONUDI
- Participation à certains des volets d'activité de l'ONUDI, notamment au système de consultations, à la troisième Conférence générale, etc.;
- Participation à des programmes de coopération entre pays en développement et élaboration de mesures spéciales d'aide aux pays les moins avancés, etc.;
- Mise au courant des experts de l'ONUDI nommés dans le pays;
- Services de recrutement.

5. Les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action ont obligé l'ONUDI à trouver de nouveaux moyens d'action, à intensifier ses activités opérationnelles, à mettre en place un système de consultations permanentes aux niveaux global, régional et sectoriel, à établir des études et à formuler des mesures spécifiques pour le développement de différents secteurs industriels, en plaçant tout spécialement l'accent sur l'industrialisation des pays les moins avancés.
6. Le rôle que doit jouer l'ONUDI en réponse à la Déclaration et au Plan d'action de Lima a rendu nécessaires, non seulement de nouvelles façons d'aborder les problèmes, mais aussi une nouvelle structure organique. Celle-ci a été établie grâce au remaniement du Secrétariat de 1975-1976. Ce remaniement a été effectué sur la base du principe de la séparation entre les fonctions de recherche, d'exécution et de mise au point des programmes, et de façon à permettre une mobilisation intensive des organismes gouvernementaux, institutions publiques ou privées, organisations commerciales et établissements universitaires aux fins des activités de l'ONUDI, afin que l'Organisation puisse bénéficier de l'expérience considérable déjà acquise et utiliser au mieux ses propres ressources financières et intellectuelles.
7. On se rappellera que l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire a approuvé la recommandation de la Déclaration et du Plan d'action de Lima tendant à transformer l'ONUDI en institution spécialisée. En outre, l'Assemblée générale a donné à l'ONUDI la possibilité d'intensifier ses activités grâce à la création du Fonds de développement industriel.

## I. LES COMITES NATIONAUX

### La création des Comités nationaux

8. Il était apparu à l'occasion de plusieurs colloques régionaux ou internationaux sur l'industrialisation que des contacts étroits existaient entre les représentants des institutions publiques ou privées intéressées par le programme de travail de l'ONUDI. En 1967, à Athènes, le Colloque international sur le développement industriel reconnu à l'unanimité qu'il serait souhaitable de créer au niveau national un mécanisme permanent qui donnerait aux divers organismes publics ou privés s'occupant de développement industriel et désireux de coopérer avec l'ONUDI la possibilité de se rencontrer, de coordonner leurs activités et de faire connaître aux gouvernements leurs vues sur les questions intéressant l'ONUDI.

9. En conséquence, le Colloque d'Athènes adopta une recommandation tendant à la création de Comités nationaux pour l'ONUDI. Cette recommandation était rédigée comme suit :

" Il est recommandé que les Etats membres constituent des Comités nationaux pour l'ONUDI, composés de représentants de ministères et services de l'Etat, ainsi que de représentants d'établissements universitaires et d'instituts de recherche et d'entreprises industrielles et commerciales publiques et privées qui ont un rôle à jouer dans l'industrialisation. Les comités nationaux exerceront des fonctions consultatives auprès du gouvernement et des institutions membres sur toutes les questions qui relèvent des activités de l'ONUDI. Les Etats membres peuvent confier les fonctions des Comités nationaux à des organismes qui existent déjà dans leur pays, en leur donnant tout mandat additionnel qui serait jugé nécessaire pour mettre ces organismes en mesure de bien s'acquitter de leurs fonctions."<sup>1/</sup>

10. Les Comités nationaux devaient être chargés des fonctions suivantes :

- a) Renforcer le rôle central de coordination que, par sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, l'Assemblée générale avait attribué à l'ONUDI pour toutes les activités des organismes des Nations Unies qui concernent le développement industriel;
- b) Conseiller leur gouvernement sur différents aspects de l'activité de l'ONUDI;
- c) Promouvoir et faciliter des contacts étroits entre l'ONUDI et les milieux publics ou privés de leur pays.

---

<sup>1/</sup> Rapport du Colloque international sur le développement industriel, Athènes 1967 .  
( Publication des Nations Unies, Numéro de vente 69.II.B.7 ), paragraphe 73.

11. L'ONUDI a toujours considéré les Comités nationaux comme un moyen de communication important au niveau national. Elle s'est efforcée de les associer étroitement à ses activités grâce à des consultations périodiques, des échanges d'informations, etc.

12. Depuis l'adoption de la recommandation du Colloque d'Athènes, 44 pays ont créé des comités nationaux ou en ont confié les fonctions à d'autres organismes.

#### Les comités nationaux et leurs gouvernements

13. Dans le cadre de ses fonctions consultatives, chaque Comité :

- a) Conseille le gouvernement et l'ONUDI sur les problèmes nationaux d'industrialisation, de planification et de programmation industrielles, à la lumière des dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima;
- b) Évalue les résultats obtenus par l'industrie, et définit les secteurs où une assistance est nécessaire;
- c) Fournit des conseils sur la législation industrielle, les politiques générales, la formation, la recherche, la normalisation et les domaines où la coopération avec d'autres pays pourrait être nécessaire;
- d) Évalue l'assistance à demander à l'ONUDI pour des industries ou des secteurs industriels spécifiques;
- e) Fournit des conseils sur toute autre question intéressant le développement industriel et la coopération avec l'ONUDI.

#### Les Comités nationaux et l'ONUDI

14. Les activités des Comités nationaux doivent maintenant répondre aux dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima. En particulier les nouveaux objectifs définis par la Deuxième Conférence générale de l'ONUDI donnent une importance toute particulière au mandat donné à l'ONUDI pour aider les pays en développement à réaliser leurs objectifs socio-économiques nationaux en matière d'industrialisation, grâce aux activités suivantes : a) coordination des politiques relatives au processus de développement industriel; b) organisation de consultations et de négociations en vue de

favoriser le dialogue et la coopération entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre ces derniers; c) programme d'études aux niveaux global, régional, national et sectoriel, et collecte et diffusion d'informations industrielles pour orienter et évaluer les programmes de développement industriel et le transfert de techniques; d) programmes d'investissement industriel et d'assistance technique afin de renforcer les possibilités de production, d'infrastructure et de gestion des pays en développement ainsi que l'efficacité de tous leurs secteurs industriels, conformément aux objectifs fixés dans les plans de développement de ces pays.

15. L'ONUDI appelle les Comités nationaux à l'aider à mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, et plus particulièrement à :

- a) Renforcer son rôle central de coordonnateur de toutes les activités menées dans le domaine du développement industriel par les institutions de l'ONU;
- b) Constituer un mécanisme institutionnel au niveau national et présenter aux gouvernements des avis sur les possibilités, programmes et activités de l'ONUDI;
- c) Renforcer les activités qui tendent à mobiliser les ressources financières publiques ou privées, pour le Fonds de développement industriel de l'ONUDI afin que l'ONUDI puisse mieux répondre aux besoins des pays en développement;
- d) Faciliter entre les représentants des gouvernements, des institutions nationales, des milieux industriels et intellectuels des secteurs public et privé, des consultations et des échanges de vues conduisant à la formulation de plans et stratégies à moyen et à long terme;
- e) Aider les gouvernements à mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima et suggérer des mesures pratiques à prendre en ce sens, sur la base des plans d'industrialisation et des programmes d'assistance technique existants;
- f) Encourager et faciliter les activités menées en commun par l'ONUDI et les pays dans différents secteurs de l'industrie, en préparant des propositions pertinentes à l'intention des gouvernements;

- g) Encourager l'établissement de mécanismes qui facilitent au niveau national l'examen par l'ONUDI et les gouvernements, dans des domaines spécifiques, des besoins relatifs à des activités telles que : la formation dans l'industrie, la planification et les politiques industrielles, la recherche, la normalisation, la promotion des investissements et le financement de l'industrie, l'adaptation des produits, les accords de licence, l'acquisition des techniques et l'assistance spéciale aux industries et institutions existantes;
- h) Proposer des mesures spécifiques aux gouvernements et leur donner les suites appropriées pour la mise en oeuvre des décisions prises par les réunions ou conférences internationales sur le développement et la coopération industriels;
- i) Faire connaître les activités de l'ONUDI aux niveaux national et régional, par exemple en faisant paraître des articles dans la presse locale, en organisant des expositions sur l'ONUDI, etc.

16. L'action esquissée ci-dessus nécessitera l'élaboration, par les Comités nationaux, de programmes de travail à court, moyen et long terme, prévoyant les mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs décrits.

Moyens d'améliorer la coopération entre l'ONUDI et les Comités nationaux

17. La réalisation des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima exige un resserrement des relations entre l'ONUDI et les Comités nationaux, et l'élaboration de programmes de coopération touchant leurs politiques générales et leurs programmes d'assistance technique. C'est pourquoi le Secrétariat pense qu'il convient d'adopter des relations de travail qui permettent d'intensifier les contacts entre l'ONUDI et les Comités nationaux. On pourrait notamment prendre les mesures suivantes :

- a) Dresser un calendrier annuel des réunions que les Comités nationaux proposent d'organiser au niveau national;
- b) Organiser des consultations périodiques entre les Comités nationaux et les Conseillers hors siège spécialistes du développement industriel, pour permettre des contacts fréquents avec les techniciens responsables des administrations nationales;

- c) Faciliter la coordination des activités de l'ONUDI et des gouvernements en tenant l'ONUDI pleinement informée des politiques générales et des programmes des gouvernements aux niveaux national, régional et interrégional qui peuvent avoir une influence sur le développement industriel;
- d) Tenir l'ONUDI au courant des possibilités de coopération dans les pays;
- e) Encourager les programmes et accords de coopération avec les gouvernements, les institutions et les organisations intergouvernementales, y compris les programmes de coopération entre pays en développement et les mesures spéciales à l'intention des pays moins avancés;
- f) Familiariser les fonctionnaires en déplacement et les experts nouvellement nommés dans le pays avec la situation locale;
- g) Organiser un réseau de correspondants au niveau national;
- h) Se tenir en permanence au courant des relations de l'ONUDI avec les gouvernements et les institutions nationales;
- i) Organiser des réunions des Comités nationaux consacrées à l'examen des aspects pratiques de leurs activités à la lumière des besoins régionaux;
- j) Organiser périodiquement des réunions générales de consultation de certains Comités nationaux, pour permettre aux représentants des pays en développement et des pays développés de confronter plus facilement leur expérience concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima;
- k) Préparer de temps à autre, sur la demande de l'ONUDI, des documents touchant l'expérience de tel ou tel Comité national pour l'information des autres Comités;
- l) Communiquer aux Comités nationaux des informations plus complètes sur des aspects spécifiques de leurs activités.

II. ASPECTS SPECIAUX DES ACTIVITES DE L'ONUDI AUXQUELS  
LES COMITES NATIONAUX POURRAIENT ETRE ASSOCIES

Etude conjointe sur la coopération internationale industrielle

18. Dans la résolution 3362, adoptée à sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale demandait qu'une étude sur la coopération internationale soit entreprise en commun par tous les Gouvernements, sous les auspices de l'ONUDI et en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il s'agirait de procéder à cette étude "en tirant le plus possible parti des connaissances, de l'expérience et des moyens disponibles dans le cadre du système des Nations Unies, sur les méthodes et mécanismes d'une coopération financière et technique diversifiée qui soient adaptés aux besoins particuliers et changeants de la coopération internationale en matière industrielle, ainsi que sur un ensemble général de directives pour la coopération industrielle bilatérale. Un rapport d'activité sur cette étude devrait être présenté à l'Assemblée générale lors de sa 31ème session."<sup>2/</sup>

19. Un groupe de personnalités a déjà déterminé les principales questions sur lesquelles pourrait être axée l'étude conjointe en indiquant les principales méthodes à suivre pour la mener à bien.

20. Ayant informé tous les gouvernements des progrès de l'étude conjointe et les ayant invités à participer à sa préparation (voir document ID/B/131, du 12 avril 1977), l'ONUDI estime que les Comités nationaux pourraient coopérer activement avec les gouvernements à la réalisation de cette étude.

Système de consultations dans le domaine de l'industrie

21. A sa septième session extraordinaire, tenue en septembre 1975, l'Assemblée générale a demandé à l'ONUDI de mettre en place un système permanent de consultations dans le domaine industriel, comme le prévoient la Déclaration et le Plan d'action de Lima, qui proposent également de porter à 25 % d'ici à l'an 2000 la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale. Les consultations entre pays développés et en développement ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes doivent viser à faciliter la réalisation des objectifs des pays en développement

---

<sup>2/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, Septième session extraordinaire, Supplément No 1, chapitre IV, paragraphe 7.

en matière d'industrialisation, y compris le redéploiement de certaines capacités de production existant dans les pays développés et la création de nouvelles capacités dans les pays en développement.

22. En 1976, le Conseil du développement industriel a examiné les propositions du Secrétariat de l'ONUDI tendant à organiser des consultations aux niveaux régional, interrégional, sectoriel et mondial. Il a décidé que les consultations seraient organisées d'abord sur une base expérimentale et par secteur industriel, et qu'il conviendrait d'y inviter des représentants des gouvernements, de l'industrie, du monde du travail et des groupes de consommateurs, etc. Sur la base des propositions originales du Secrétariat de l'ONUDI (document ID/B/162) et de l'expérience acquise à l'occasion des deux premières réunions de consultations (document ID/B/179), le Conseil envisagera en mai 1977 l'extension du système des consultations aux niveaux mondial, régional et interrégional.

23. L'Assemblée générale a également invité l'ONUDI à se tenir prête à servir de forum, lorsqu'elle en sera priée, pour la négociation d'accords dans le domaine de l'industrie entre pays développés et en développement ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes. Le processus de consultations déjà entamé devrait conduire à des négociations de ce genre.

24. Les deux premières réunions de consultation, consacrées à l'industrie des engrais et à la sidérurgie, ont été convoquées en janvier et février 1977. Les rapports de ces réunions seront portés à la connaissance des participants. Les invitations aux réunions de consultation sont transmises par l'intermédiaire des gouvernements. Un tiers environ des participants aux deux premières réunions venait de l'industrie, et les intéressés ont apporté une importante contribution aux échanges de vues pratiques et réalistes qui ont eu lieu. Les participants du monde du travail ont également apporté leur contribution aux débats. Les deux réunions de consultation visaient

avant tout à réaliser un accord général sur l'ordre de grandeur probable de l'expansion des industries considérées dans les pays en développement, et à mieux faire cerner les problèmes qui se poseront dans ce domaine. Le premier de ces objectifs a pu être atteint : Les participants ont reconnu qu'il était nécessaire pour les pays en développement d'accroître leur production à une cadence suffisamment rapide pour leur permettre d'augmenter considérablement leur part dans la production mondiale d'engrais et de produits sidérurgiques, compte tenu de l'expansion probable de ces secteurs à l'échelle mondiale. Les participants se sont également mis d'accord sur les facteurs qui freinent le développement de ces deux secteurs dans les pays en développement, et ils ont recommandé que les activités qui seront entreprises à la suite des réunions soient axées sur la recherche des moyens permettant de surmonter ces difficultés.

25. A chacune des deux premières réunions de consultation, les participants ont recommandé que certains points précis fassent l'objet d'une analyse plus approfondie, au besoin dans le cadre de groupes de travail constitués à cet effet, avant d'être examinés lors de la deuxième série de consultation, prévue pour 1978. Les mesures consécutives proposées seront soumises à l'examen du Conseil du développement industriel à la fin de mai 1977.

26. Il est prévu d'organiser des réunions de consultation pour les industries suivantes :

Novembre 1977	Cuir et articles en cuir
Décembre 1977	Huiles et graisses végétales
Mai 1978	Machines agricoles
Octobre 1978	Rétrochimie
Décembre 1978	Agro-industries
Février 1979	Biens d'équipement
Mars 1979	Produits pharmaceutiques
Décembre 1979	Agro-industries

27. Les Comités nationaux pour l'ONUDI faciliteraient la préparation de ces réunions de consultation en examinant quelles sont les perspectives de développement des secteurs considérés et les difficultés qui pourraient se présenter à cet égard; ainsi, les participants envoyés par les pays aux réunions de consultation auront une idée précise des domaines sur lesquels il convient de faire porter la discussion sur le renforcement de la coopération internationale.

Promotion du programme de coopération technique entre pays en développement

28. Les Comités nationaux pour l'ONUDI pourraient jouer un rôle capital en ce qui concerne le programme de coopération entre pays en développement, particulièrement en suscitant au niveau national des mesures visant à déterminer les domaines précis où ces pays pourraient instaurer une coopération technique étroite et à stimuler cette coopération, notamment en matière d'arrangements portant sur l'échange d'informations techniques et de moyens de formation.

29. La coopération technique entre pays en développement est un nouveau concept de développement, en ce sens qu'elle constitue une dimension nouvelle de la coopération internationale. Les Comités pourraient contribuer à faire passer ce concept du niveau des résolutions, rapports et études à celui d'une mise en oeuvre plus complète et plus dynamique. Ils pourraient exposer aux Gouvernements quels sont les formes, les mécanismes et la nature de ce type de coopération internationale, et proposer une stratégie d'ensemble pour concevoir, organiser et promouvoir la coopération entre pays en développement dans certains domaines d'intérêt commun.

30. Une fois retenus tel ou tel secteur d'industrie ou telle ou telle activité industrielle, les Comités nationaux pourraient jouer un rôle très important en stimulant la coopération entre pays en développement.

31. On peut citer comme exemple à cet égard un projet intéressant l'industrie du sucre et des produits dérivés du sucre. Ce projet porte sur les points suivants :

- i) Réunion de consultation entre pays producteurs, consacrée aux sous-produits de l'industrie de la canne à sucre;
- ii) Centre de documentation et d'information pour l'industrie du sucre et des sous-produits du sucre;
- iii) Programmes de formation collective en entreprise dans le domaine de l'industrie des sous-produits du sucre.

Les études sur le terrain effectuées dans un certain nombre de pays en développement montrent que la production du sucre comprend 17 opérations, dont chacune peut être effectuée selon plusieurs techniques très différentes quant aux investissements nécessaires, à la qualification requise du personnel et au mode opératoire.

32. Pour encourager une telle coopération entre pays en développement, on peut envisager une action menée sur deux plans, à savoir :

a) Sur le plan institutionnel, l'objectif étant la mise en place de systèmes de coopération régionale.

b) Sur le plan des projets industriels considérés individuellement.

33. Si les groupes de pays en développement sont décidés à coopérer, l'ONUDI pourra contribuer à intensifier cette coopération en organisant des réunions régionales ayant pour objet l'harmonisation des politiques et mesures adoptées en une des négociations aux niveaux régional et mondial. Elle pourra également organiser des consultations multinationales entre groupes de pays, qui seraient consacrées à certaines industries et viseraient à encourager la spécialisation et la complémentarité dans la production et les échanges. Les Comités nationaux pourraient de leur côté jouer un rôle d'information très important, en recherchant les méthodes et stratégies nouvelles à appliquer à la coopération entre pays en développement. Ces pays s'orientent actuellement vers l'établissement d'institutions régionales et la conclusion d'accords sous-régionaux pour leur développement. C'est là une évolution positive, qui doit être encouragée et dûment prise en considération dans l'élaboration de ces nouvelles méthodes et stratégies.

#### Pays en développement les moins avancés

34. Tout le monde est maintenant d'accord pour reconnaître que les pays en développement les moins avancés se heurtent à des problèmes qui nécessiteront des mesures spéciales, si l'on veut que ces pays parviennent à un niveau acceptable de développement économique. Dans les résolutions 3201 (3-VI) et 3202 (3-VI) de l'Assemblée générale, respectivement consacrées à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, comme dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, il est souligné que l'industrialisation de ces pays doit suivre un rythme plus rapide que celle des autres pays en développement, et il est recommandé que divers pays et organismes internationaux mènent une action concertée et prennent des mesures spéciales d'assistance pour lancer des projets novateurs et établir une base solide pour l'industrialisation accélérée des pays les moins avancés. L'objectif à long terme du programme est d'encourager, dans les pays en développement les moins avancés, une industrialisation auto-entretenu - élément

essentiel d'un développement social et économique équilibré - grâce à l'application systématique de techniques industrielles adaptées aux ressources et aux aspirations de chaque pays.

35. Conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, et afin de mettre en évidence la nécessité d'une action rapide et d'une volonté politique pour la mise en oeuvre d'un programme plus efficace et plus complet d'assistance à l'industrialisation des pays en développement les moins avancés, l'ONUDI a entrepris d'organiser, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci, une série de consultations avec les pays bénéficiaires et les donateurs potentiels, consultations qui, on l'espère, faciliteront l'élaboration de programmes orientés vers l'action tant à court terme qu'à long terme, ainsi que la mobilisation de ressources et de moyens d'assistance technique supplémentaires à l'intention de ces pays.

36. Parmi les efforts de l'ONUDI visant à définir d'autres mesures et programmes spéciaux à l'intention de ces pays, il convient de citer en particulier la réunion à Vienne, du 15 au 24 novembre 1976, d'un groupe intergouvernemental d'experts sur l'industrialisation des pays les moins avancés. Le rapport de cette réunion (ID/WG.234/13), à laquelle participaient 26 hauts fonctionnaires de 20 pays peu avancés et des représentants de divers organismes des Nations Unies, reflète une manière novatrice d'aborder le problème et contient des recommandations concrètes quant aux activités futures de l'ONUDI. Dans une large mesure, il servira de guide à l'action de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés au cours des prochaines années. Cette réunion marque le commencement d'un dialogue entre les pays les moins avancés et les pays donateurs potentiels, en vue d'obtenir des ressources supplémentaires (financières ou autres) pour mettre en oeuvre - essentiellement selon des moyens non traditionnels - le programme spécial d'assistance qu'élabore l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés.

37. Les Comités nationaux pour l'ONUDI pourraient jouer un rôle très important en renforçant la coopération entre l'ONUDI et leurs gouvernements, en attirant l'attention des autorités intéressées de leurs pays sur les besoins particuliers des pays les moins avancés et en facilitant l'élaboration et l'exécution - par l'intermédiaire de l'ONUDI ou à titre bilatéral - de divers programmes d'assistance à ces pays. Les Comités pourraient aussi apporter une contribution très importante à la diffusion d'informations sur les pays les moins avancés et sur les problèmes qui leur sont propres.

Activités menées conjointement par l'ONUDI et les pays

38. Le programme de travail de l'ONUDI consiste, entre autres, à promouvoir les activités menées conjointement par l'Organisation et les pays dans le domaine du développement industriel, en particulier celles qui portent sur l'agro-industrie, la promotion des investissements industriels, le transfert des techniques et la fourniture de moyens de formation aux pays en développement. Ces activités ont pour objet de mettre en place un mécanisme de coopération active entre les pays développés et les pays en développement ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes, l'ONUDI assurant le suivi de cette coopération et servant de moyen de communication.

39. Les activités menées conjointement par l'ONUDI et les pays peuvent revêtir différentes formes, depuis l'établissement de programmes communs dans un ou plusieurs domaines déterminés de l'industrie à la création d'offices de promotion des investissements et de centres ou comités communs de coopération s'occupant de divers secteurs. L'ONUDI a établi des programmes ou des centres communs avec un certain nombre de pays (Belgique, Bulgarie, Hongrie, Inde, Roumanie et Yougoslavie) et étudie actuellement la possibilité d'arrangements analogues avec plusieurs autres pays. Cette activité commune vise à établir et, au besoin, à organiser des contacts entre deux ou plusieurs pays désireux de coopérer dans des domaines déterminés, et à leur fournir une aide à tous les stades de la création des entreprises communes ou de la mise en oeuvre des projets exécutés avec la participation de l'ONUDI. Les Comités nationaux devraient, le cas échéant, déterminer les domaines dans lesquels une coopération avec l'ONUDI sur la base de programmes permanents serait profitable aux pays en développement, et étudier avec les gouvernements la possibilité de conclure des accords avec l'ONUDI pour l'établissement de programmes communs.

Troisième Conférence générale de l'ONUDI

40. Conformément à la résolution 31/154 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, la troisième Conférence générale de l'ONUDI se tiendra à New Delhi en 1979. Le Secrétariat de l'ONUDI a entrepris des activités préparatoires et aura besoin de l'appui et de l'aide des Comités nationaux. Les suggestions que ceux-ci pourraient présenter au sujet des modalités de leur participation à ces activités préparatoires seraient d'une grande utilité pour le Secrétariat. De l'avis de celui-ci, les Comités nationaux apporteraient une contribution à la troisième Conférence en attirant l'attention des gouvernements sur la nécessité de répondre au questionnaire sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima à l'échelon national.

Fonds des Nations Unies pour le développement industriel

41. Tenant compte des dispositions institutionnelles figurant dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, l'Assemblée générale a créé, à sa trente et unième session, un Fonds pour le développement industriel, par sa résolution 31/202 du 22 décembre 1976. L'objet de ce Fonds est d'augmenter les ressources de l'ONUDI et de renforcer son aptitude à répondre avec rapidité et souplesse aux besoins des pays en développement. Il complétera l'assistance fournie aux moyens des ressources de l'ONU et du PNUD en vue de favoriser une croissance accélérée et autonome des pays en développement dans le domaine de l'industrie.
42. Les dispositions de la Déclaration et du Plan d'action de Lima serviront de principes directeurs pour la préparation des programmes financés par le Fonds. En particulier, le Fonds doit permettre à l'ONUDI :
- a) De participer à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, pour autant qu'ils concernent le développement industriel;
  - b) D'appliquer les recommandations pertinentes de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975;
  - c) De mettre en oeuvre les recommandations du Comité spécial sur la stratégie à long terme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
  - d) D'exécuter des projets hors siège, en particulier des projets non classiques;
  - e) D'intensifier ses activités dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques;
  - f) D'intensifier ses programmes visant à établir une coopération entre les pays en développement, ainsi qu'entre les pays en développement et les pays développés, ou à accroître cette coopération;
  - g) De renforcer ses activités promotionnelles;
  - h) De renforcer son système d'information industrielle;
  - i) De prendre des mesures concertées et des mesures spéciales pour aider les pays en développement les moins avancés.
43. Le Fonds sera financé au moyen de contributions volontaires qui pourront être acceptées de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'autres sources non gouvernementales à des fins compatibles avec les objectifs du Fonds. Les ressources placées sous l'autorité de l'ONUDI et provenant des contributions volontaires feront partie du Fonds.

44. Pour guider l'ONUDI dans les activités qu'elle mènera en vue de réunir des fonds, les conseillers industriels principaux hors siège seront invités à demeurer en relations étroites avec les Comités nationaux pour ces activités, ainsi qu'à leur demander conseil au sujet de la méthode la plus efficace pour obtenir des contributions et à s'assurer leur appui à cette fin. On espère que les Comités nationaux prêteront leur concours pour l'étude des politiques de développement et des mesures sur lesquelles sont fondés les programmes d'aide des gouvernements, des mécanismes institutionnels que ceux-ci ont créés pour canaliser l'assistance ainsi que des cycles budgétaires des pays. Pour aider les équipes chargées de réunir des fonds, l'ONUDI et les Comités nationaux devront mettre au point des systèmes d'information aux niveaux régional et mondial. En outre, les Comités nationaux pourraient étudier des programmes d'entraide entre pays en développement.

#### Recrutement des experts

45. Le recrutement des experts affectés aux projets d'assistance technique de l'ONUDI est du ressort de la Section du recrutement du personnel affecté aux projets, qui fait partie de la Division des opérations industrielles. Pour la recherche des candidats, la Section du recrutement a recours d'une part à des sources internes, notamment au registre informatisé qui contient 12 568 noms de consultants (de pays développés et de pays en développement) opérant dans des domaines industriels très divers, d'autre part à des sources externes, les plus importantes étant les services nationaux de recrutement qui existent dans un certain nombre de pays industrialisés, particulièrement en Europe.

#### Les services nationaux de recrutement des pays industrialisés

46. Les services nationaux de recrutement sont des organismes publics permanents créés pour aider l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à rechercher et à sélectionner des experts pour le programme d'assistance technique. La situation de ces services et leur champ d'activité varient d'un pays à l'autre. Certains dépendent du Ministère des affaires étrangères, d'autres font partie des Ministères de l'industrie, de la planification ou du commerce extérieur. Il en est aussi d'autonomes.

L'un d'entre eux au moins forme à lui seul un ministère. Certains n'ont de rapports qu'avec les Nations Unies (aide multilatérale), d'autres s'occupent également d'aide bilatérale. L'étendue de leurs fonctions et leur efficacité dépend de nombreux facteurs : importance relative pour un pays donné de l'aide bilatérale et de l'aide multilatérale, ressources budgétaires disponibles, régime politique du pays, etc. Tous ces éléments influent directement sur l'ampleur de la participation d'un service national donné aux efforts communs de recrutement.

47. Il y a certes des contacts directs fréquents entre la Section du recrutement et les candidats, mais l'expérience a montré que le système gagnait en efficacité lorsque ces contacts étaient canalisés par les services nationaux de recrutement. L'avantage qu'il y a à traiter avec un service national de recrutement est bien sûr généralement proportionnel au poids de ce service au sein des institutions gouvernementales du pays, au réseau de relations qu'il entretient avec les secteurs publics et privés de l'industrie et à sa volonté de faire participer un plus grand nombre de ressortissants du pays au programme d'assistance technique des Nations Unies. Le recours aux services nationaux de recrutement comme intermédiaires a en premier lieu et bien évidemment l'avantage de faciliter les contacts avec les candidats. Ces services ont en effet des possibilités beaucoup plus étendues de nouer des contacts personnels directs avec les candidats ou avec leurs employeurs, qui souvent habitent dans la même ville et qu'ils peuvent facilement joindre par téléphone ou convier à un entretien individuel sans les délais ni les frais que supposent les contacts internationaux.

48. Le facteur "confiance" joue aussi un rôle important à cet égard. En effet, les ressortissants du pays se sentent plus à l'aise lorsqu'ils savent que leurs services auprès des Nations Unies ont l'appui de leur gouvernement. De leur côté, les Nations Unies préfèrent des candidats appuyés par leur gouvernement.

49. Spécialisés dans les questions touchant les Nations Unies, les fonctionnaires des services nationaux de recrutement connaissent parfaitement les règles et règlements applicables au recrutement des experts ainsi que les conditions d'emploi et autres particularités du système des Nations Unies. Ils sont à même de discuter de points de détail et de préciser la plupart des questions qui jouent un rôle

déterminant dans la décision d'un individu de postuler un emploi à l'ONU. Si les fonctionnaires des services nationaux ont à coeur de trouver pour leurs compatriotes des possibilités d'emploi intéressantes, ils n'en apportent pas moins un soin extrême à la sélection des candidats, tant du point de vue personnel que professionnel. En règle générale, ils vérifient minutieusement les références, et l'authenticité des diplômes et ils ont des entrevues personnelles avec les candidats, en collaboration avec les fonctionnaires de l'ONU délégués à cet effet et indépendamment de ceux-ci. Certains services nationaux de recrutement vont même jusqu'à donner aux candidats une formation préalable à leur mission, qui peut comprendre des exposés sur le pays où ils vont être nommés, des cours de langue, etc.

50. Pour trouver des candidats, les services nationaux de recrutement donnent en général une large diffusion aux descriptions de poste, soit en publiant des bulletins périodiques qui sont distribués à toutes les sources possibles de compétences soit en envoyant simplement copie des descriptions de poste à des sources choisies.

51. Le registre informatisé d'experts de l'ONUDI est en grande partie composé de noms proposés par les services nationaux, que ce soit pour une vacance de poste donnée ou à toutes fins utiles. Une fois son nom inscrit au registre, le candidat sera automatiquement pris en considération pour des vacances futures.

#### Le recrutement dans les pays en développement

52. Dans sa résolution 3461 (XXX), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur du PNUD d'octroyer un traitement préférentiel aux pays en développement en ce qui concerne le recrutement d'experts, la conclusion de contrats de sous-traitance, l'achat de matériel et la fourniture de bourses afin de promouvoir l'autonomie des pays en développement grâce à l'appui de la coopération technique entre ces pays. Les pays en développement ont donc un rôle de catalyseur à jouer pour aider les Nations Unies à atteindre cet objectif. Jusqu'à présent bien des obstacles ont empêché les experts des pays en développement à participer en plus grand nombre au programme des Nations Unies :

- a) Les pays en développement n'ont pas de mécanismes institutionnels leur permettant de trouver des experts et consultants compétents pouvant être recrutés pour le programme des Nations Unies;
- b) Dans les pays en développement, on est généralement convaincu que seuls les experts de pays fortement industrialisés ont les capacités et la formation technique nécessaires pour fournir les services spécialisés requis;
- c) Les pays en développement ne sont pas convenablement informés des besoins en matière d'experts et de consultants;
- d) Le fait que les organismes des Nations Unies ont leur siège dans des pays développés avantage ces pays en leur permettant d'accéder plus vite aux informations nécessaires et d'établir avec ces organismes des liens et des contacts professionnels plus solides.

53. Une enquête récente a montré que 35 % environ des experts recrutés pour les projets d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées provenaient des pays en développement. Pour ce qui la concerne, l'ONUDI souhaite non seulement porter ce chiffre à 50 % dans les plus brefs délais, mais aussi améliorer la répartition des experts suivant leur nationalité, la grosse majorité des candidats venant à présent de trois ou quatre pays seulement. Etant donné les résultats positifs produits par la coopération avec les services nationaux de recrutement des pays industrialisés, l'ONUDI est convaincue que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif serait de créer des organismes analogues dans les pays en développement. Cela prendra bien entendu un certain temps étant donné les préparatifs à accomplir et les négociations à mener avec les pays en développement intéressés. Toutefois, comme un certain nombre de pays se sont déjà dotés de Comités nationaux chargés de traiter les questions relatives à l'ONUDI, on estime que l'on pourrait s'assurer, au moins temporairement, le concours de ces comités pour recruter les experts.

54. Pour ce qui est de la présentation de candidatures aux postes à pourvoir, les points de convergence entre les Comités nationaux et la Section du recrutement du personnel affecté aux projets sautent aux yeux, les Comités nationaux jouant en l'occurrence un rôle analogue à celui des services nationaux de recrutement des pays

développés. Toutefois, les Comités nationaux auraient à dresser leurs propres fichiers d'experts, afin de pouvoir présenter à l'ONUDI des candidats à des postes vacants ou de fournir des noms pour son fichier d'experts. Etant donné qu'en raison de leur stade de développement les pays en développement ne sont pas, pour la plupart, en mesure de fournir du personnel spécialisé dans tous les secteurs industriels, les Comités nationaux se rendraient le plus utiles en concentrant leurs efforts sur les disciplines réellement bien représentées dans le pays. Des recherches poussées dans ces domaines spécialisés leur permettrait certainement de proposer des candidats capables de soutenir la comparaison avec des experts de pays industrialisés.

55. Lorsque ces candidats auront été identifiés, les Comités nationaux pourraient les aider à remplir des notices personnelles et, éventuellement, les convoquer pour des entretiens personnels afin d'évaluer leur personnalité, leur connaissance de langues étrangères, leur expérience professionnelle, etc. Ces entretiens pourraient se dérouler avec la participation d'experts de l'ONUDI ou de l'ONU en poste dans le pays et, si possible, spécialistes du même secteur industriel que le candidat. La vérification des références et des grades universitaires et des recherches complémentaires permettraient de compléter les dossiers de ces candidats.

56. Lorsque les candidats auront été sélectionnés et que leur nom aura été inscrit à un fichier, les Comités nationaux, qui seraient tenus au courant des postes vacants à l'ONUDI, pourraient choisir parmi ces candidats ceux dont les qualifications correspondent aux descriptions de poste et proposer des individus capables de concourir à chances égales, avec les experts d'autres pays.

57. Lorsqu'il prendra contact avec les candidats, le personnel des Comités nationaux aura sans aucun doute à répondre à des questions concernant leurs conditions d'emploi et leur situation personnelle et professionnelle, la structure et les objectifs de l'ONUDI, etc. Pour pouvoir s'occuper de ces questions, le personnel devra être au courant de tout ce qui concerne l'ONUDI, le Règlement et le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les conditions d'emploi, etc. Le seul moyen d'atteindre l'efficacité recherchée dans ce domaine serait d'organiser, à l'intention du personnel permanent des Comités nationaux, des stages de formation au Siège de l'ONUDI et, dans la mesure du possible, au sein du service national de recrutement d'un pays industrialisé.

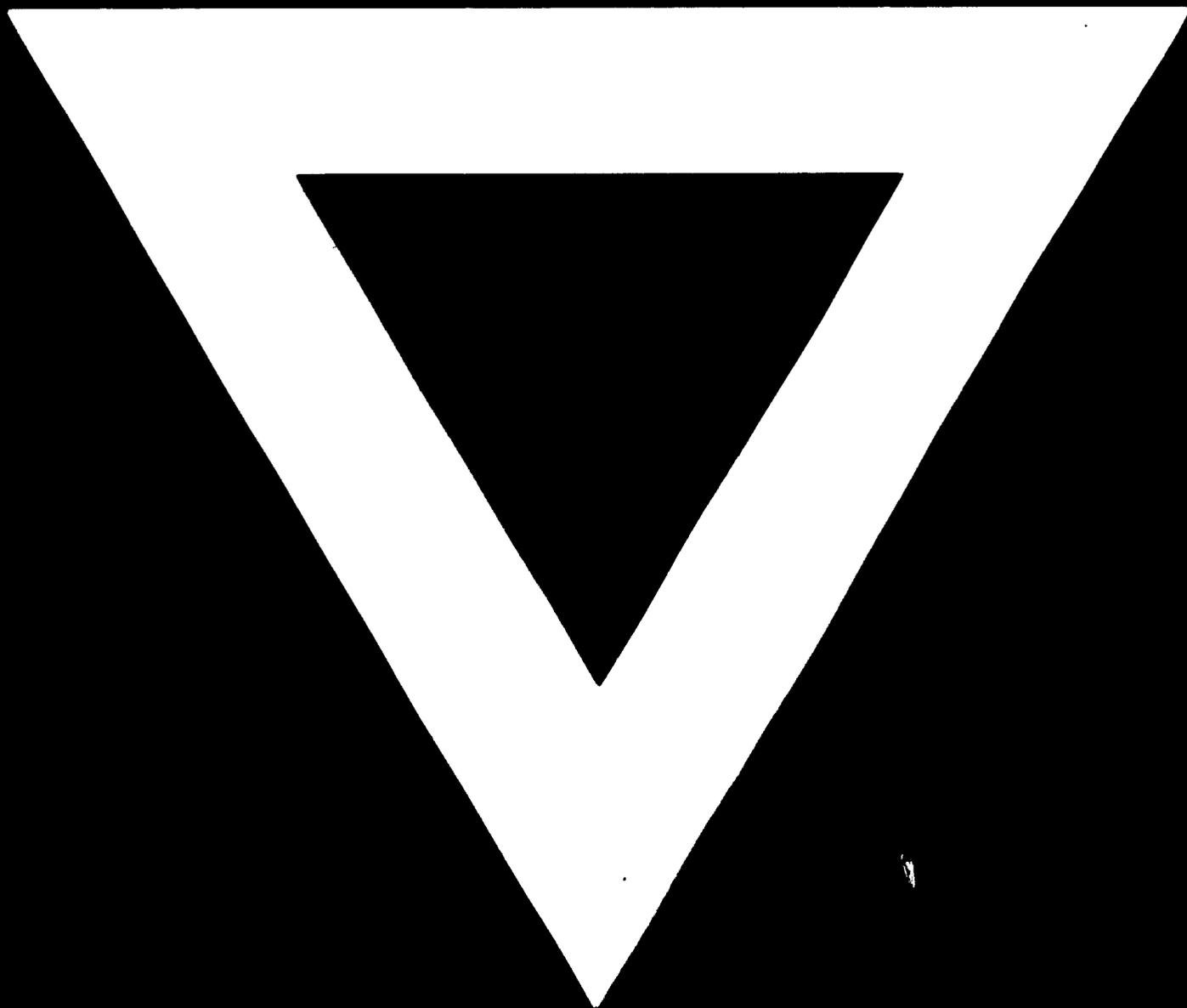
58. Etant donné que les pays en développement peuvent être à la fois bénéficiaires et fournisseurs d'assistance technique, leurs Comités nationaux sont à même de jouer un rôle plus étendu que leurs homologues des pays industrialisés qui ne s'occupent normalement que de la fourniture d'assistance technique. Ils pourraient aider activement les gouvernements à statuer au sujet des experts proposés pour les projets de l'ONUDI. Les retards enregistrés dans le processus de recrutement tiennent, entre autres, à la lenteur excessive avec laquelle certains gouvernements prennent des décisions lentes qui fait que, dans bien des cas, les candidats ne sont plus disponibles lorsque la décision intervient. Il s'agit là d'une source de mécontentement pour tous les intéressés et les Comités nationaux pourraient jouer un rôle très positif en contribuant à accélérer ce processus.

59. Les Comités pourraient aussi assurer la liaison pour les questions relatives aux experts de l'ONUDI en poste dans le pays qui intéresseraient la Section de recrutement du personnel affecté aux projets. Par exemple, ils pourraient solliciter l'avis des homologues nationaux sur l'activités des experts de l'ONUDI et, en établissant un rapport de synthèse à l'intention des conseillers industriels principaux hors siège et des représentants résidents, faciliter les décisions concernant le détachement temporaire d'experts de l'ONUDI pour une mission dans d'autres pays, ils pourraient tenir à jour les renseignements concernant les conditions de vie dans leur pays (logement, enseignement et services médicaux, situations d'urgence éventuelles, etc.). Ces renseignements peuvent rendre de signalés services aux experts recrutés par l'ONUDI.

-----



**G - 3 2 2**



**77 . 09 . 16**